

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 23 juin 2025**

**Délibération n° 2025\_073**  
**AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - BUDGET PRINCIPAL VILLE**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Maire, par suite d'une convocation en date du 17 juin 2025.*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 43**

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Aude BLET-CHARAUDEAU, Mauricette BOISSEAU, Ghislaine BOUVIER, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugenie GASPARD, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Daniel MARGNES, Joël MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIÉS, Fatou THIAM, Fatou DIOP, Thierry TRIJOLET, Jean-Charles ASTIER.

**EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6**

Mesdames, Messieurs : Amélie BOSSET-AUDOIT à Arnaud ARFEUILLE, Jean-Pierre BRASSEUR à Gérard SERVIÉS, Marie-Christine EWANS à Vanessa FERGEAU-RENAUX, Loïc FARNIER à Joël GIRARD, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Patricia NEDEL à Ghislaine BOUVIER.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David CHARBIT**

Monsieur David CHARBIT, Adjoint au Maire Délégué aux Finances, Commande publique et Numérique, rappelle à l'Assemblée que lors de la séance du 7 avril 2025, le Conseil Municipal a constaté les résultats 2024 et a procédé à leurs affectations prévisionnelles au Budget Primitif 2025. En effet, l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales autorise la collectivité « à reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement », avant l'adoption du Compte Financier Unique (CFU).

Le Conseil Municipal ayant approuvé le Compte Financier Unique 2024, il convient désormais d'entériner les résultats 2024 et leurs affectations définitives. Ces résultats et leurs affectations sont identiques à ceux votés lors de la séance du 7 avril dernier.

Il est rappelé que le résultat de clôture 2024 du budget principal de la Ville de Mérignac se présente comme suit :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total
Recettes 2024	36 245 335,82	109 201 225,11	145 446 560,93
Dépenses 2024	39 191 125,51	100 715 044,12	139 906 169,93
Résultat de l'exercice 2024	- 2 945 789,69	8 486 180,99	5 540 391,30
Résultat antérieur reporté	- 11 192 157,81	5 921 550,48	- 5 270 607,33
Résultat cumulé	- 14 137 947,50	14 407 731,47	269 783,97
Solde des restes à réaliser	4 317 753,68		4 317 753,68
Résultat net de clôture 2024	- 9 820 193,82	14 407 731,47	4 587 537,65

Le résultat de fonctionnement 2024 à affecter est de 14 407 731,47 €. L'affectation en couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (recette article 1068) est de 9 820 193,82 €. Le solde est repris en recettes de fonctionnement (compte 002) pour 4 587 537,65 €.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Démocratie participative en date du 11 juin 2025,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

### DECIDE :

**ARTICLE UNIQUE** : d'approuver l'affectation de résultat suivante :

- Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice : ..... Excédent : ..... 8 486 180,99 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CFU) : Excédent : .....5 921 550,48 €

Résultat cumulé à affecter : ..... Excédent : .....14 407 731,47 €

- Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de l'exercice : ..... Déficit : ..... - 2 945 789,69 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) Déficit : ..... - 11 192 157,81 €

Résultat comptable cumulé (ligne R001 du CA) Déficit : ..... - 14 137 947,50 €

Dépenses d'investissement à reporter : ..... 12 395 155,34 €  
 Recettes d'investissement à reporter : ..... 16 712 909,02 €  
 Soldes des restes à réaliser : Déficit : ..... 4 317 753,68 €  
 Excédent réel de financement cumulé ..... 9 820 193,82 €

- Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement

(Recette budgétaire au compte 1068) : ..... 9 820 193,82 €

- En dotation complémentaire .....

(Recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS-TOTAL (R 1068).....9 820 193,82 €

- En excédent reporté à la section de fonctionnement

(Recette non budgétaire au 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N+1)..... 4 587 537,65 €

TOTAL

Résultat déficitaire en report, en compte débiteur

(Recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

- Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 déficit reporté 0 €	R002 excédent reporté : 4 587 537,65 €	D001 Solde exécution N-1 : 14 137 947,50 €	R1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 9 820 193,82 €  R001 solde exécution N-1 : 0 €

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Par 41 voix pour et 8 abstentions : Monsieur Jean-Marie ACHIARY, Madame Hélène DELNESTE, Madame Sylvie DELUC, Madame Maria GARIBAL, Monsieur Antoine JACINTO, Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Monsieur Thierry MILLET, Madame Christine PEYRE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025  
Reçu en préfecture le 26/06/2025  
Publié le 26/06/25  
ID 033-213302813-20250623-10291-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 23 juin 2025



**David CHARBIT**  
Secrétaire de séance



**Thierry TRIJOULET**  
Maire de Mérignac

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*